

Demande d'autorisation d'exploiter

Projet éolien de Saint Martin de Lamps

(36)

VOLKSWIND France SAS

Version consolidée – Octobre 2012



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Nanterre 439 906 934

Centre Régional de Tours

« Les Granges Galand »

32, Rue de la Tuilerie

37550 Saint Avertin

Tél : 02 47 54 27 44 / Fax : 02 47 54 67 58

www.volkswind.fr

Monsieur Le Préfet
Préfecture de l'Indre
Place de la victoire et des alliés
BP583 36019 Châteauroux cedex

Objet : Dépôt de demande d'autorisation d'exploiter - Installation classée

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, M. Thomas DAUBNER, sollicite par la présente, en qualité de Président de la Société par Action Simplifiée « VOLKSWIND France », une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour un parc de 6 éoliennes situé sur la commune de Saint Martin de Lamps (36).

Cette demande est établie conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, par référence à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier annexé à cette lettre de 25 pages est composé des éléments suivants :

- Un dossier architecte qui comprend les plans détaillés de l'installation et :
 - Une carte de situation au 1/25 000^{ème} ;
 - un plan de l'installation au 1/2 500^{ème} ;
 - un plan de masse des installations au 1/1000^{ème}, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle ;
- Une étude des impacts du projet sur l'environnement à laquelle sont joints les dossiers suivants :
 - Annexe 1 : Etude paysagère (ENVIRENE),
 - Annexe 2 : Etude naturaliste comprenant :
 - L'étude chiroptérologique (IE&A),
 - L'étude de l'avifaune et de la flore (ADEV),
 - Incidences NATURA 2000 (ADEV), intégrée dans l'étude de l'avifaune
 - Annexe 3 : Etude acoustique (VENATHEC),
 - Annexe 4 : Le résumé non-technique de l'étude, intégré en début d'étude d'Impacts.
- Une étude de dangers et son résumé non technique;
- Une notice d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- Un dossier administratif.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M. Thomas DAUBNER

Fait à Boulogne-Billancourt,

le 12 /12 /2011



1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS VOLKSWIND France**

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

- | | |
|---|--|
| - Dénomination : | VOLKSWIND France SAS |
| - Date de création de la société : | 4 décembre 2001 |
| - Activité : | Ingénierie Bureau d'Etudes (code 7112B) |
| - Forme juridique : | Société par Actions Simplifiée |
| - Capital : | 250 000 € |
| - N° SIRET : | 439 906 934 00054 |
| - Adresse du siège social : | 55, rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt |
| - Personnes chargées de suivre le dossier : | Richard Polin |
| | Chef de projet : Emilie Fourgeaud (tél : 02 47 54 27 44) |

1.2 Signataire de la demande

Le signataire de la demande est Thomas DAUBNER, agissant en qualité de Président de la société VOLKSWIND France.

1.3 Capacités techniques

La société VOLKSWIND France SAS, souhaite demander un permis de construire et une demande d'autorisation en vue d'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La société VOLKSWIND France SAS, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'actionnaire majoritaire (70%), comme le montre l'extrait des statuts de la société et l'organigramme ci-après.

Composition de l'actionnariat de la SAS VOLKSWIND France :

- VOLKSWIND GmbH : 70%
- United New Energy GmbH : 20%
- Ulrich STOMMEL : 10%

Extraits des statuts de VOLKSWIND France SAS

VOLKSWIND FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €

Siège social : 55 rue Emile Landrin – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

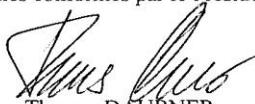
STATUTS MIS A JOUR

PAR SUITE DE LA TRANSFORMATION EN S.A.S.

suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire

du 31 mai 2007

Certifiés conformes par le Président :



Thomas DAUBNER

VOLKSWIND FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €

Siège social : 55 rue Emile Landrin – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

- :- :- :-

S T A T U T S

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après citées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

- Toutes prestations, productions, développements, conseils, locations ou commercialisations et plus généralement toutes interventions et prestations sur des produits du secteur des énergies renouvelables ou dérivés en France,
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits en France,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières en France, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

2/12

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

"VOLKSWIND FRANCE".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, 55 rue Emile Landrin.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, les associés ont apporté à la société la somme totale de 15 000 €, correspondant à 1 000 parts de 15 €, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 421 010 € et porté de 15 000 € à 441 010 €, puis réduit d'un montant de 191 010 € et ramené de 441 010 € à 250 000 €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €).

Il est divisé en 250 000 actions, de même catégorie, entièrement libérées.

Organigramme de VOLKSWIND France SAS au sein du groupe VOLKSWIND

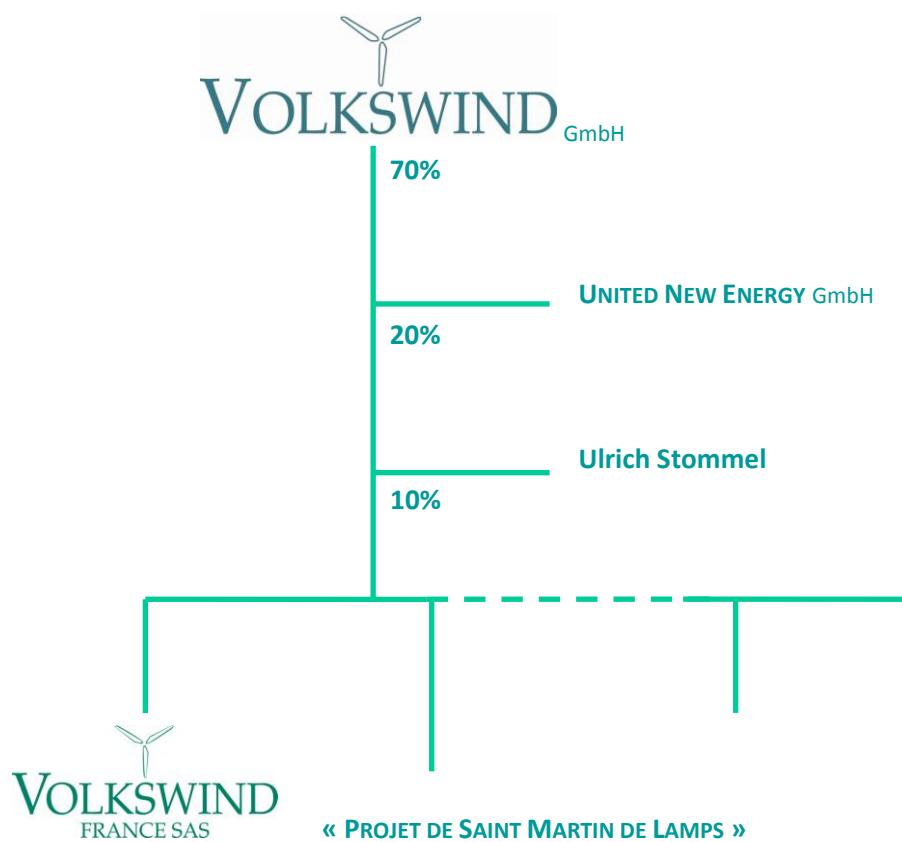


Figure 1 : Organigramme de la SAS VOLKSWIND France

1.3.1 Historique - Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

Dès sa création, **VOLKSWIND** s'est positionné comme « Independent Power Producer » (IPP), un producteur d'énergies renouvelables indépendant des distributeurs.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par **VOLKSWIND**.

La transmission de ce savoir-faire tant au niveau développement de projet que de l'exploitation de parcs se poursuit en direction des filiales européennes et aux Etats-Unis.

Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

1.3.2 Moyens Humains à la disposition de VOLKSWIND France SAS

La société **VOLKSWIND** France SAS, détenue à 70% par **VOLKSWIND** GmbH, exerce en France la compétence en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre et d'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Boulogne Billancourt, compte aujourd'hui 30 salariés répartis sur 5 antennes régionales à Boulogne, Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française dispose de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), **VOLKSWIND** France SAS fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

1.3.3 Expérience technique - Références

Avec une puissance actuellement installée de près de 600 MW dans le monde (dont 254 MW en France) et plus de 250 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independant Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par **VOLKSWIND** en France est présentée ci-dessous.

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	Dpt	Machines et Type	Nb machine	Puissance machine (en MW)	Puissance parc (en MW)	Année de construction	Exploitants	Prod. Annuelle*
1	Louville La Chenard	28	VESTAS V80	18	2	36	2006	Autre	90 Mio kWh/an
2	Cormainville	28	VESTAS V80	30	2	60	2006	VOLKSWIND et DIFKO	160 Mio kWh/an
3	Benet	85	VESTAS V80	5	2	10	2007	VOLKSWIND	24.5 Mio kWh/an
4	Val de Noye	80	SIEMENS SWT-2.3/93	12	2.3	27.6	2009	VOLKSWIND	69 Mio kWh/an
5	Hauteville	02	FL 2.5/90	10	2.5	25	2009	VOLKSWIND et IKEA	60 Mio kWh/an
6	Noyales	02	FL 2.5/90	5	2.5	12.5	2009	VOLKSWIND et BNP Paribas	30 Mio kWh/an
7	St Genou	36	VESTAS V80	6	2	12	2009	VOLKSWIND et IKEA	25 Mio kWh/an
8	Saint Martin-lès-Melle	79	VESTAS V80	6	2	12	2009	VOLKSWIND	30 Mio kWh/an
9	Corpe	85	GAMESA G58	13	0.85	11.05	2010	VOLKSWIND et IKEA	21.5 Mio kWh/an
10	Quesnoy sur Airaines 1 et 3	80	SIEMENS SWT-2.3/101	10	2.3	23	2010	VOLKSWIND	59 Mio kWh/an
11	Saint Pierre de Maillé	86	EVIAG 2.5	10	2.5	25	2010	Autre	60 Mio kWh/an
	TOTAL	-	-	125	-	254.15	-	-	629 Mio de kWh/an

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND, en construction	Dpt	Machines et Type	Nb machine	Puissance machine (en MW)	Puissance parc (en MW)	Année de construction	Exploitants
12	Quesnoy sur Airaines 2	80	SIEMENS SWT-2.3/101	5	2,3	11,5	Automne 2011	VOLKSWIND
13	Chéry	18	GAMESA G90	7	2	14	2012	VOLKSWIND
14	La Chapelle Laurent	15	GAMESA G90	5	2	10	2012	VOLKSWIND
	TOTAL	-	-	17	-	35.5	-	-

Par ailleurs, au-delà de ces 14 parcs éoliens déjà construits ou en construction, **VOLKSWIND** France dispose de 6 autres parcs éoliens accordés pour une puissance supplémentaire de 109 MW.

Enfin, 703 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 1000 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

1.4 Capacités financières

1.4.1 Capacités financières du groupe

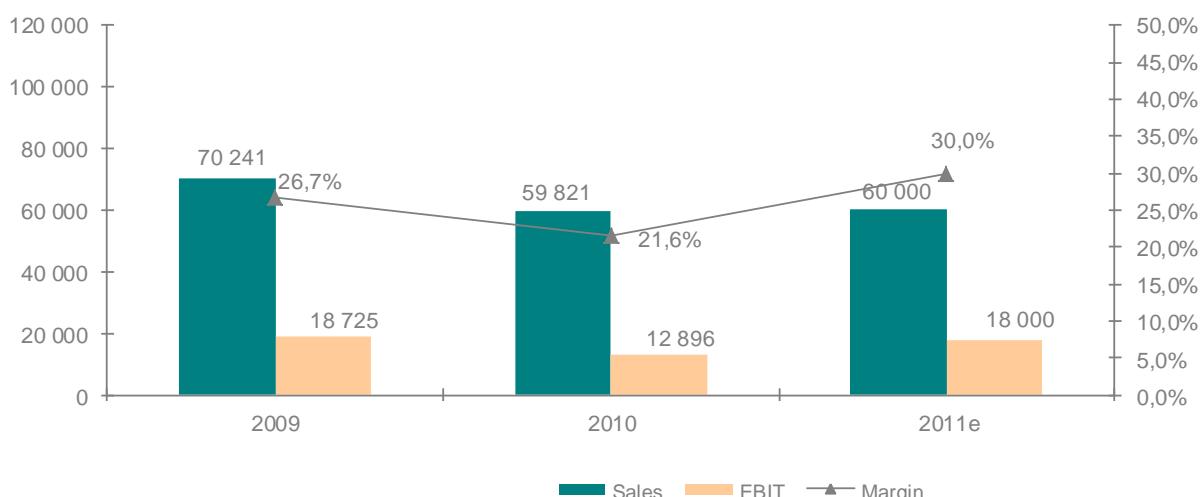
VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002, le groupe **VOLKSWIND** a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

Le rapport complet du dernier audit est joint en **Annexe 1**.

CHIFFRES D'AFFAIRES ET RESULTATS DU GROUPE VOLKSWIND GMBH DES 3 DERNIERES ANNEES

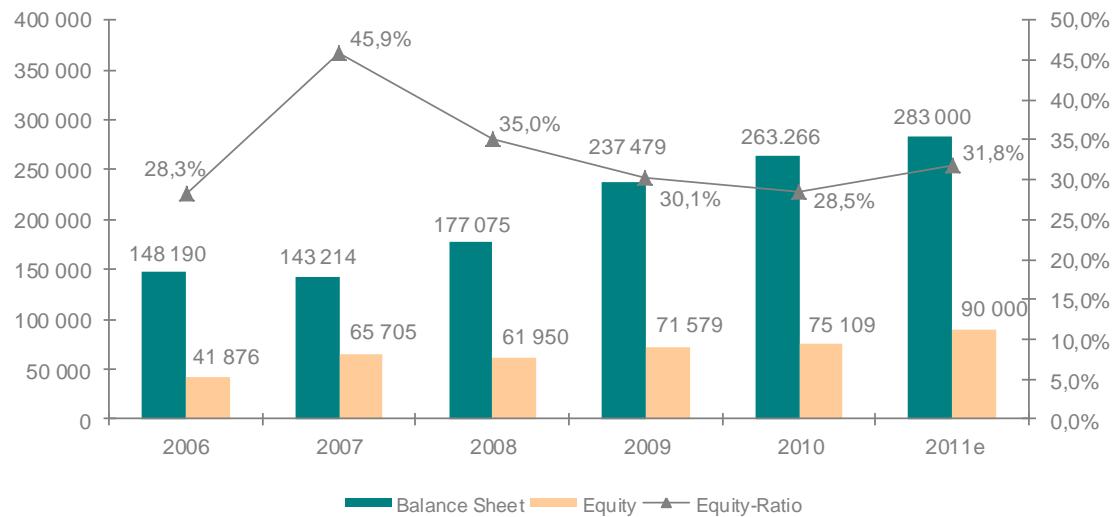


Le chiffre d'affaire du groupe **VOLKSWIND** GmbH devrait atteindre **60 Millions d'euros** pour l'année 2011, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 18 Millions d'euros, soit 30 % du chiffre d'affaire.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de crise, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2008 et début 2009 des financements pour la construction de 6 fermes éoliennes en France en 2009.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.

BILANS ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE VOLKSWIND GMBH



Le tableau ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND** GmbH avec un **taux de capitaux propres supérieur à 30%**.

1.4.2 Business Plan

1.4.2.1 Investissements – Plan de financement

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN				
Maitre d'ouvrage :	Ferme éolienne de Saint Martin de Lamps			
Date:	23/10/2012			
Nombre de machines :	6			
				
<u>Investissements / Plan de financement</u>				
Volume d'investissement				
Pos.	Ferme éolienne de Saint Martin de Lamps	par éolienne	Total	% du Total
Nombre de turbines		6		
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	2 797 936 €	16 787 616 €	87,56%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		293 600 €	1,53%
3	Raccordement au réseau électrique (ERDF) *		1 104 000 €	5,76%
4	Coûts des études / développement du projet		250 000 €	1,30%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		280 200 €	1,46%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		457 531 €	2,39%
TOTAL HT 19 172 947 € 100%				
Coût Total par MW				
* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans la rubrique 5				
Ressources				
		Total	% du Total	
Capitaux propres		3 700 000 €	19,30%	
Emprunt bancaire		15 472 947 €	80,70%	
19 172 947 € 100%				

Tableau 1 : Investissements

1.4.2.2 Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel																	
Calcul de production																	
Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (99,5 m)																	
Capacité nominale de production (kW)																	
nombre d'éoliennes																	
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)																	
% pertes																	
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50																	
production annuelle (P50) par turbine kWh																	
production annuelle théorique d'une turbine																	
nombre d'heures annuelles de production rapportées sur la puissance nominale de l'éolienne																	
Tarif de rachat de base pour les années 1 à 10 (en c€)																	
prix payé de l'électricité pour les années 11 à 15 (en c€)																	
prix payé de l'électricité pour les années 11 à 15 (en c€)																	
Profit et Pertes																	
Index. Inflation élec estim.: 2,0%																	
Année		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16
Tarif EDF par kWh en c€		8,2	8,364	8,531	8,702	8,876	9,053	9,235	9,419	9,608	9,800	9,978	10,178	10,381	10,589	5,000	
Production annuelle en kWh		31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	31 443 300	
Chiffre d'affaires en €		2 578 351	2 629 918	2 682 516	2 736 166	2 790 890	2 846 707	2 903 642	2 961 714	3 020 949	3 081 368	3 075 919	3 137 437	3 200 186	3 264 190	3 329 474	1 572 165
Charges d'exploitation* :		536 400	549 168	562 253	575 662	589 404	603 488	617 923	637 589	658 014	679 231	701 275	724 183	747 993	772 746	798 483	825 250
Maintenance (entretien, réparation, ...)		324 000	332 520	341 272	350 261	359 496	368 982	378 726	393 608	409 153	425 393	442 360	460 090	478 618	497 984	518 226	539 387
Autres charges		212 400	216 648	220 981	225 401	229 909	234 507	239 197	243 981	248 860	253 838	258 914	264 093	269 375	274 762	280 257	285 862
Impôts et Taxes (hors IS)		144 900	147 798	150 754	153 769	156 844	159 981	163 181	166 445	169 773	173 169	176 632	180 165	183 768	187 444	191 192	195 016
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)		124 200	126 684	129 218	131 802	134 438	137 127	139 869	142 667	145 520	148 430	151 399	154 427	157 516	160 666	163 879	167 157
Taxe foncière (estimation)		20 700	21 114	21 536	21 967	22 406	22 854	23 312	23 778	24 253	24 738	25 233	25 738	26 253	26 778	27 313	27 859
Total des coûts		681 300	696 966	713 007	729 431	746 249	763 470	781 104	804 034	827 787	852 400	877 907	904 348	931 761	960 189	989 676	1 020 266
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)		1 897 051	1 932 952	1 969 509	2 006 735	2 044 641	2 083 238	2 122 538	2 157 681	2 193 161	2 228 968	2 198 012	2 233 090	2 268 425	2 304 000	2 339 798	551 899
Dotations aux amortissements		1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	1 278 196	0	
Provisions pour démantèlement		20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	20000	
Résultat d'Exploitation		598 854	634 755	671 313	708 539	746 444	785 041	824 341	859 484	894 965	930 771	899 815	934 893	970 228	1 005 804	1 041 601	551 899
Intérêts d'emprunts		851 012	813 035	772 970	730 700	686 106	639 059	589 425	537 061	481 817	423 534	362 046	297 176	228 738	156 536	80 363	0
Intérêts de l'emprunt TVA		28 273	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérêts		879 285	813 035	772 970	730 700	686 106	639 059	589 425	537 061	481 817	423 534	362 046	297 176	228 738	156 536	80 363	0
Résultat Courant avant IS		-280 431	-178 280	-101 657	-22 161	60 338	145 982	234 916	322 423	413 148	507 237	537 769	637 717	741 491	849 268	961 239	551 899
Impôt sur les sociétés		0	0	0	0	0	0	0	59 773	136 339	167 388	177 464	210 447	244 692	280 258	317 209	182 127
Résultat net après Impôts		-280 431	-178 280	-101 657	-22 161	60 338	145 982	234 916	262 650	276 809	339 849	360 306	427 271	496 799	569 010	644 030	369 772
Capacité d'autofinancement		1 017 765	1 119 916														

1.4.3 Modalités des garanties financières

1.4.3.1 Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent explicite le calcul du montant initial des garanties financières, fait à partir de la formule suivante, comme le stipule l'article 2 de ce même arrêté :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs)

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

$$6 (N) * 50 000 \text{ € (Cu)} = \underline{300 000 \text{ €}}$$

1.4.3.2 Actualisation des coûts

Ce montant sera réactualisé annuellement, conformément à l'article 3, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-dessus :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n,
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I,
- **Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- **Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

1.4.3.3 Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**.

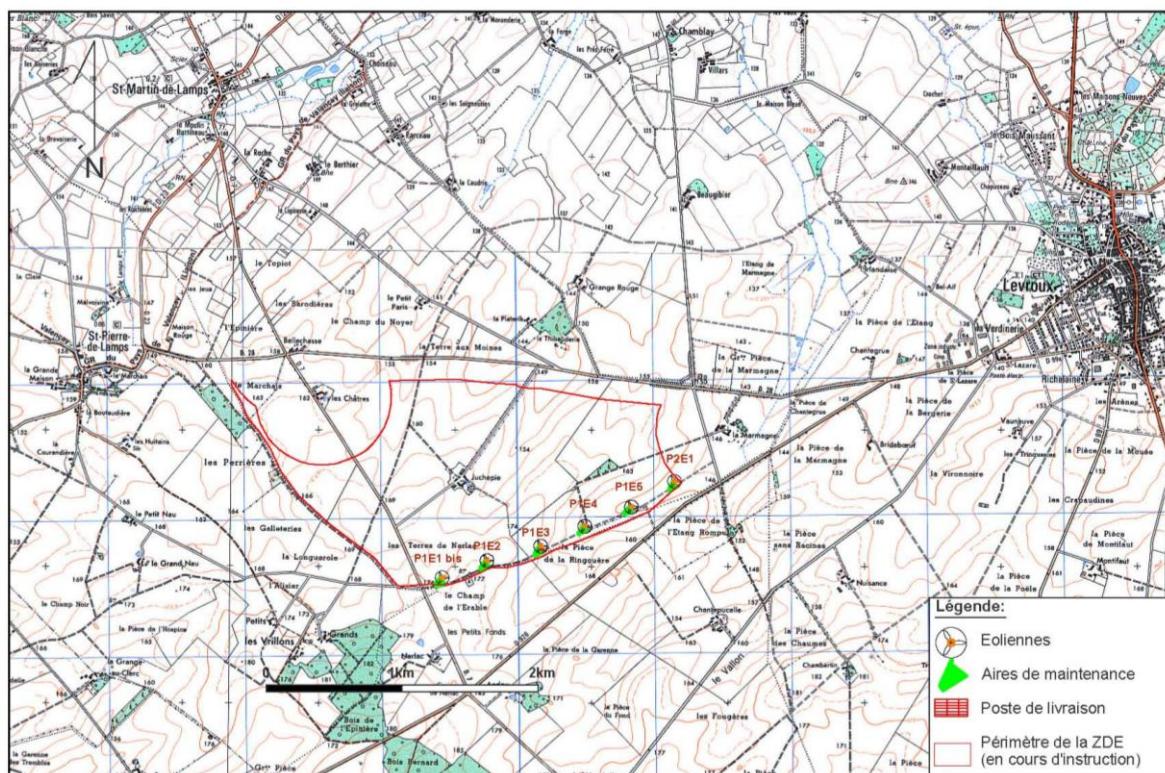
2 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.1 Localisation géographique

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE porte sur l'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Saint Martin de Lamps.

La zone de projet est située en Région Centre, dans le département de l'Indre, à environ 30km au Nord-Ouest de Châteauroux, dans le canton de Levroux. Cette commune rurale s'étend sur une superficie de 15,6 km².

La zone de projet se trouve sur une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la RD926, la RD7 et la RD28.



Carte 1 : Plan de situation

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes

Numéro Eolienne	Coordonnées en Lambert II étendu (m)		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s")		Côte NGF au sol (m)	Côte NGF en bout de pâles (m)
	X	Y	N	E		
P1E1bis	539887	2217921	46°57'30.4"	001°32'48.0"	174	324
P1E2	540217	2218047	46°57'34.6"	001°33'03.5"	177	327
P1E3	540612	2218154	46°57'38.2"	001°33'22.2"	170	320
P1E4	540936	2218299	46°57'43.0"	001°33'37.4"	155	305
P1E5	541279	2218440	46°57'47.7"	001°33'53.6"	149	299
P2E1	541595	2218630	46°57'53.9"	001°34'08.4"	148	298

*X et Y : Données extraites des feuilles cadastrales géoréférencées fournies par www.cadastre.gouv.fr

** Cote NGF : Données extraites de CartoExplorer 3

2.2 Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Définition parcellaire

Commune de Saint-Martin-de-Lamps												
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie de la parcelle				Superficie du projet (m ²)	Surface créée (m ²)				
			ha	a	ca	en m ²						
P1E1bis	D61	Les terres de Nerlac	25	58	38	255838	Aire de montage	3163				
							Fondations	452				
P1E2	D61	Les terres de Nerlac	25	58	38	255838	Aire de montage	3092				
							Fondations	452				
P1E3	D60	Les terres de Nerlac	2	1	82	20182	Aire de montage	2719				
	D63	La Marmagne	63	39	1	633901	Fondations	452				
P1E4	D63	La Marmagne	63	39	1	633901	poste de livraison	33				
							Aire de montage	2104				
P1E5	D63	La Marmagne	63	39	1	633901	Fondations	452				
							Aire de montage	2134				
P2E1	D63	La Marmagne	63	39	1	633901	Fondations	452				
							Aire de montage	2595				
TOTAL			Surface totale parcelles			3067462 m ²	Superficie du projet	18552 m ²				
							Surface créée	145,14 m ²				

3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PROJETÉES

3.1 Nature de l'activité

3.1.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

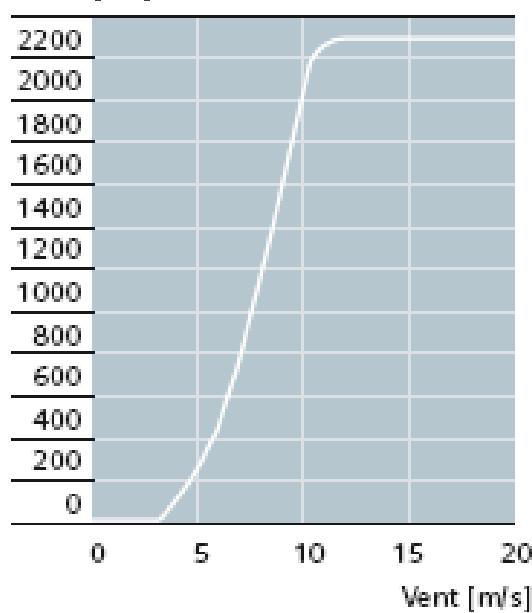
On distingue trois phases de fonctionnement :

Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque le vent est suffisant (environ 12m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 6 et 16 tours par minute (et la génératrice 1 450 à 2 900 tours/minute). Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.

Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 25m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

Puissance [kW]



Agencement de la nacelle

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| 1. Nez | 11. Génératrice |
| 2. Support du nez | 12. Grue de service |
| 3. Pale | 13. Capteurs météorologiques |
| 4. Roulement de calage | 14. Mât |
| 5. Moyeu | 15. Couronne d'orientation |
| 6. Palier principal | 16. Motoréducteur d'orientation |
| 7. Arbre principal | 17. Plaque de base de la nacelle |
| 8. Multiplicateur | 18. Filtre à huile |
| 9. Frein à disque | 19. Habitacle de la nacelle |
| 10. Accouplement | 20. Ventilateur de la génératrice |

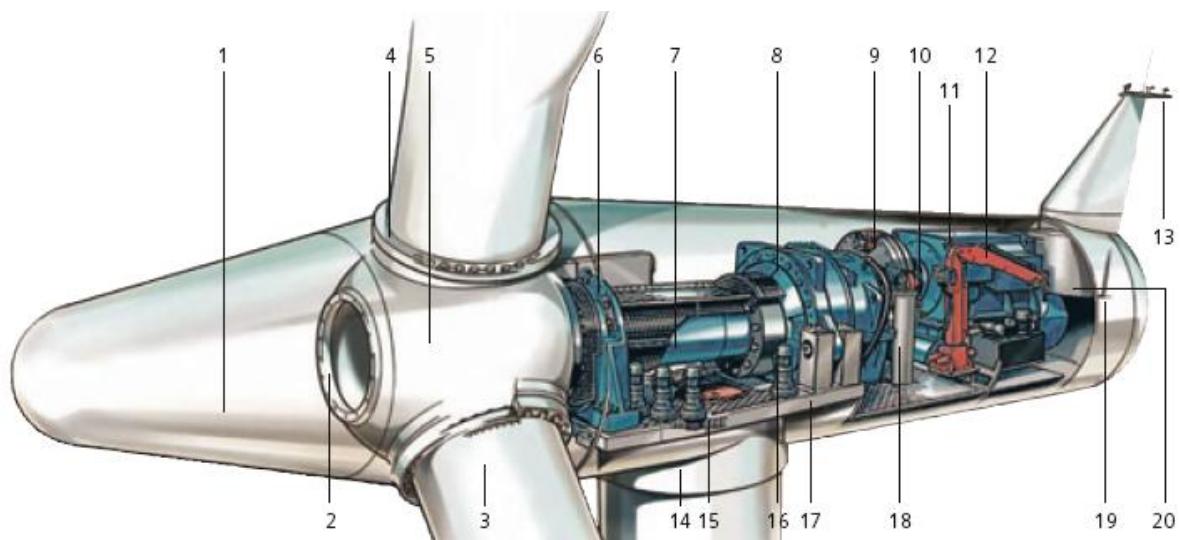


Figure 2 : Courbe de puissance et coupe transversale au niveau de la nacelle

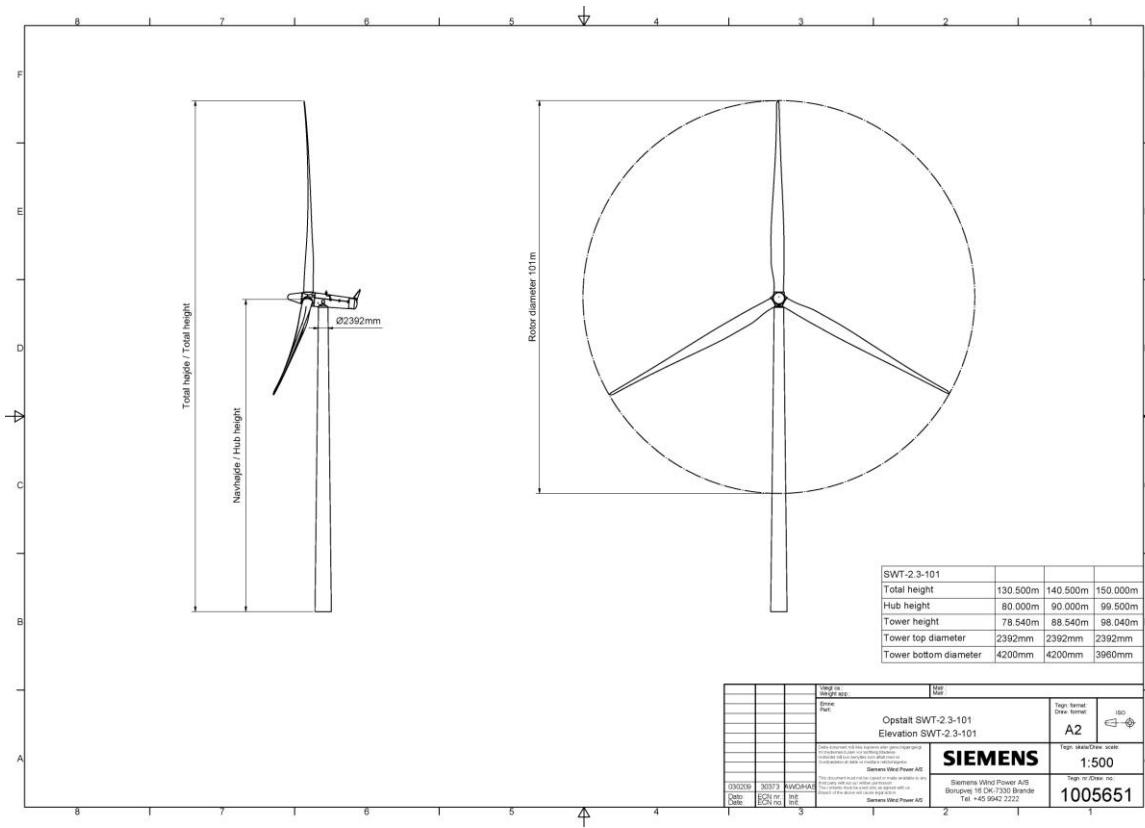


Figure 3 : Schéma en élévation de l'éolienne SWT101-2.3



Photographie 1 : Siemens SWT101 2.3

3.1.2 Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Castrol Hyspin AWH-M32) : environ 190 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile OPTIGEAR SYNTHETIC X VG320) : environ 600 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF_6), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

3.1.3 Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

a. Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

b. Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2001 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Tableau 5 : liste des consommables en phase de maintenance

<i>SWT-2.3-101, SWT-2.3-93, SWT-2.3-82 VS Description de l'activité de Maintenances</i>	<i>Qté</i>	<i>Unité</i>	<i>Fréquence</i>
Remplacer les filtres des armoires électriques.	32	pc	TOUS LES ANS
Remplacer les filtres des circuits hydrauliques de la machine	4	pc	TOUS LES ANS
Remplacer l'élément filtrant du filtre à air de l'engrenage principal	1	pc	TOUS LES ANS
Remplacer les graisses usagées (roulements de pales et génératrice et couronne d'orientation)	23	kg	TOUS LES ANS
Tissus de nettoyage (coton)	3	kg	TOUS LES ANS
Remplacer les batteries UPS	8	pc	TOUS LES 3 ANS
Remplacer le ventilateur du convertisseur de fréquence des engrenages d'orientation	1	pc	TOUS LES 4 ANS UNIQUEMENT
Remplacement des huiles (engrenage principal, calage, orientation)	905	litres	TOUS LES 5 ANS UNIQUEMENT
Remplacer le liquide de refroidissement du convertisseur	150	litres	TOUS LES 7 ANS
Remplacer les tuyaux de refroidissement du convertisseur	20	m	TOUS LES 7 ANS
Remplacer les tuyaux des circuits hydrauliques	60	m	TOUS LES 10 ANS

c. Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4 Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1 *Fondations (béton)*

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site. Aucune vidange, aucun lavage ne sera toléré sur le site d'implantation.

3.1.4.2 *Travaux de terrassement*

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.5 Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

A savoir un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit.

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l'alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d'alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier aux dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L'alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures

3.1.6 Etat de la ZDE (Zone de Développement Eolien)

La commune de Saint Martin de Lamps a entamé en 2010 une démarche ZDE. L'étude a été menée par le Cabinet ENVIRENE, qui au regard de l'analyse des sensibilités du secteur, a défini la zone de projet propice pour le développement de projets éoliens sur le territoire. La commune a validé la proposition de ZDE par délibération en date du 20/05/2010.

La DREAL a informé la commune de la recevabilité du dossier par un courrier en date du 02/05/2012. Celui-ci est donc à ce jour, en instruction.

L'une des orientations d'implantation issue de l'analyse du territoire et proposée dans la demande de ZDE concerne deux alignements d'éoliennes : le premier le long du chemin rural au sud du périmètre de la ZDE et le deuxième le long de la RD28 au Nord du périmètre de la ZDE. Le projet de Saint-Martin-de-Lamps qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter est conforme à cette orientation, les éoliennes du projet étant prévues le long du chemin rural au sud de la ZDE.

3.2 Volume de l'activité

Le projet éolien de Saint martin de Lamps est composé de **six éoliennes** SWT-101 2.3 dotées d'un rotor de 101 mètres de diamètre.

L'éolienne possède un mât de 99,5 mètres pour une hauteur totale de **150 mètres**.

La puissance nominale de cette éolienne est de 2,3MW. Le facteur de charge estimé est de 24%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2100 heures.

La production annuelle estimée est alors de **28 980 MWh** (soit 28,98 GWh).

4 TEXTES RÉGLEMENTAIRES – NOMENCLATURE DE L'ACTIVITÉ

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

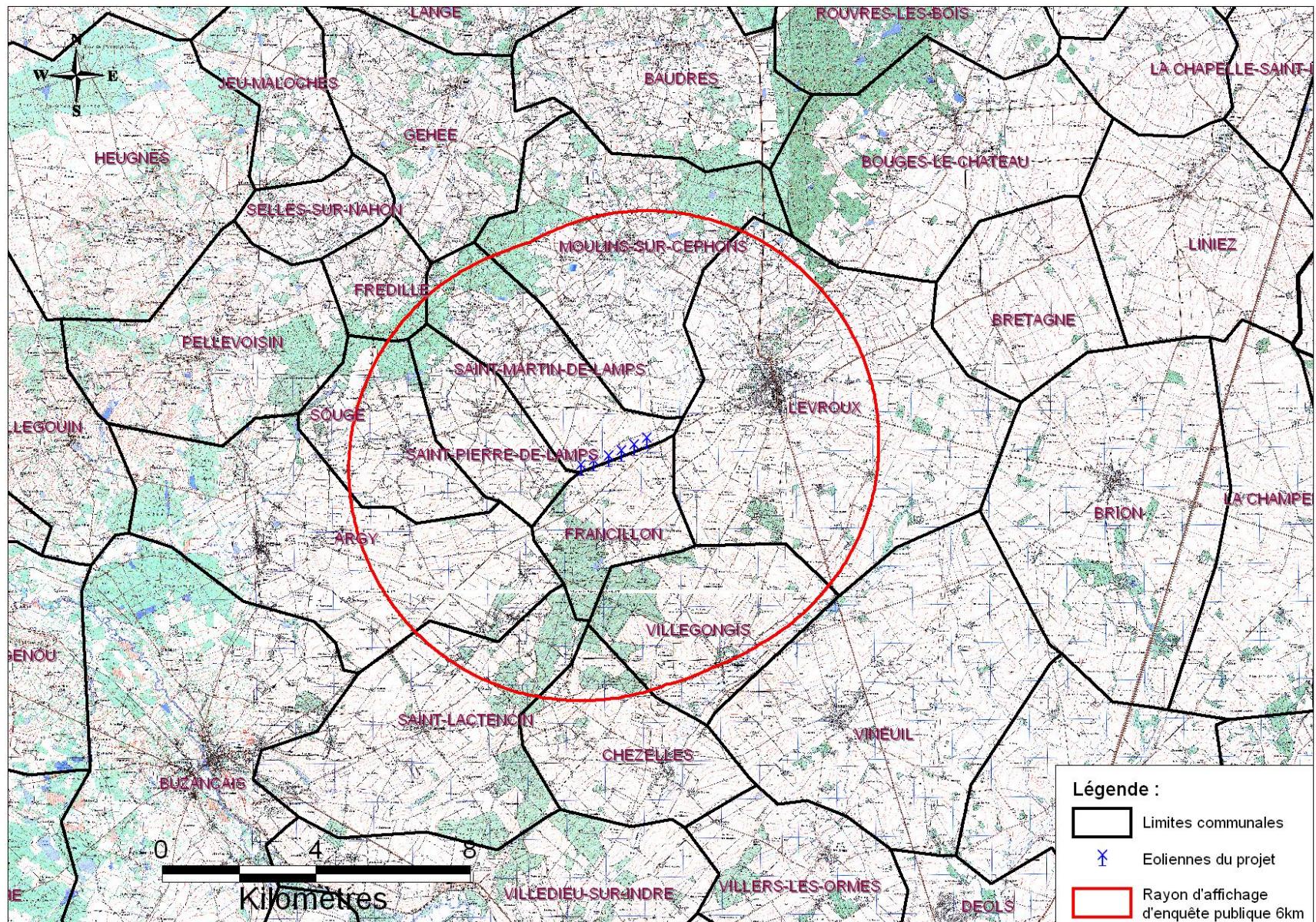
Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien de Saint martin de Lamps
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien de Saint martin de Lamps est composé de 6 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 99,5m)

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 11 communes suivantes : (voir la carte ci après, faisant apparaître le rayon d'affichage)

- Saint Martin de Lamps
- Moulins-sur-Céphons
- Levroux
- Villegongis
- Chezelles
- Frédille
- Sougé
- Saint-Pierre-de-Lamps
- Francillon
- Argy
- Saint-Lactencin



5 ANNEXES

Annexe 1 : Rapport du dernier audit HERMES

Annexe 2 : Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Annexe 3: Fiches de données de sécurité

- huile hydraulique du circuit haute pression : Castrol HySpin AWH-M32
- huile de lubrification du multiplicateur : Optigear_Synthetic_XC_320

Annexe 4 : Courrier de recevabilité de la ZDE de Saint Martin de Lamps

Annexe 1: audit financier du groupe VOLKSWIND



Volkswind GmbH

Commentaire externe
relatif à la notation de
l'entreprise

19 janvier 2011

L'entreprise

La société Volkswind GmbH fut fondée en 1993 par Martin Daubner et Matthias Stommel qui, depuis, dirigent l'entreprise en tant qu'associés gérants. Depuis 2007, Monsieur Dr. Malte Huchzermeier a rejoint l'entreprise en tant qu'autre gérant. En 2008, Volkswind a créé un comité consultatif composé de Prof. Dr. Klaus Töpfer (ancien ministre de l'environnement et directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement), Prof. Dr. Norbert Walter (ancien économiste en chef de la Deutsche Bank) et Hermann Graf Hatzfeldt (Ingénieur des Eaux et Forêts et auteur dans le domaine de la politique de l'environnement).

Dès le début, Volkswind s'est positionné comme producteur d'énergies renouvelables indépendant des distributeurs. Pour cela, le terme anglais « Independent Power Producer » ou l'abréviation IPP s'est établie au cours des dernières années. L'activité principale de la société s'étend ainsi à l'étude, au financement, au développement et à l'exploitation des installations éoliennes implantées. Pendant l'exploitation, voire en partie déjà lors de la phase de développement, il est décidé, en fonction de la situation, d'une éventuelle vente des installations éoliennes.

Alors que les projets tendent à gagner en taille, la société a considérablement accru l'envergure de son développement, notamment au cours des dernières années. Ce sont essentiellement les activités à l'étranger qui ont continué à augmenter alors que le nombre de projets en Allemagne diminue de plus en plus. C'est ainsi que fut fondée en 2002 la première société étrangère en France qui, en 2005, a réalisé le plus grand parc éolien jusqu'alors en France avec 60 MW. Les premiers parcs éoliens étrangers furent vendus en 2006 et 2007.

D'autres sociétés furent fondées en 2006 en Grande-Bretagne et en Pologne, en 2007 en Bulgarie et en 2008 aux États-Unis. Dans toutes les sociétés, Volkswind détient 100 % des parts.

Avec une puissance actuellement installée de pratiquement 500 MW et une exploitation propre d'environ 220 MW, Volkswind compte parmi les grands développeurs et les IPPs leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Allemagne.

Pour des raisons liées à son histoire, l'entreprise a actuellement des bureaux implantés en Allemagne, à Ganderkesee, Vienenburg (Basse Saxe) et Egeln (Saxe-Anhalt). Des sites étrangers se trouvent à Paris ainsi que, depuis 2008, à Tours et Limoges (France), Manchester (Grande-Bretagne), Goleniow (Pologne), Varna (Bulgarie) et Portland (USA). Avec désormais environ 60 collaboratrices et collaborateurs, l'entreprise a sensiblement développé ses effectifs au cours des dernières années. La structure en matière de droit des sociétés, son expansion à l'étranger couronnée de succès et sa base de collaborateurs internationale positionnent Volkswind comme groupe présent au niveau international, avec une structure organisationnelle toujours légère.

Le résultat

Notation du mercredi 19 janvier 2011								
Notation de l'entreprise*				Prévisions à 12 mois				
A				stable				
* cf. annexe: <i>Notations</i>								
Historique de nota-	12/2002	12/2003	12/2004	12/2005	12/2006	12/2007	9/2009	
Notation / Perspectives	A-/positif	A-/stable	A/stable	A/stable	A/stable	A/stable	A/stable	

Actuellement, la solvabilité et la viabilité de la société Volkswind GmbH correspondent, selon nous, à la note A. Ainsi, par rapport à l'ensemble des entreprises allemandes, la société est jugée comme étant largement supérieure à la moyenne. Pour les douze prochains mois, nous comptons sur un développement stable de la notation de Volkswind GmbH.

Grâce à ses succès de développement, surtout en France, ainsi qu'à son organisation performante, le groupe a poursuivi son développement soutenu en matière de rendement. En 2008, Volkswind a également subi un effondrement des prix dans l'éolien, provoqué par la crise économique. Devant cette situation, Volkswind a renoncé à vendre des projets, d'où un bénéfice avant impôt et charges financières nettement inférieur à celui réalisé l'année précédente. Cette année, il s'avère toutefois que l'organisation de l'entreprise peut, dans une large mesure être financée, en dépit des temps d'amortissement et d'utilisation beaucoup plus courts des installations, par l'exploitation propre d'installations éoliennes. Pendant l'exercice 2009, le propre portefeuille s'est accru de quatre parcs éoliens à 16 installations, quatre parcs éoliens supplémentaires (29 installations) avec intention ont été achevés. Il en résulte des revenus nettement plus élevés provenant de l'injection d'électricité dans le réseau public. En 2009, on a de nouveau réalisé des revenus élevés par la vente d'installations. Au total, il y a eu un doublement des résultats totaux.

Le résultat d'exploitation (EBIT) ainsi que l'excédent annuel ont affiché une nette amélioration.

En particulier, l'extension du portefeuille popré à la société a conduit à une nette croissance de l'endettement (financier) pendant les derniers exercices. A cet endettement s'opposent toutefois des réserves latentes accrues qui sont réalisables à court terme en cas de besoin par la vente de parcs éoliens. Alors que les opérations sur projet ont un caractère plutôt volatile, les opérations d'exploitation permettent de réaliser des cash-flows stables grâce aux tarifs de rachats garantis à long terme. Devant l'arrière-plan de ces caractéristiques relatives à la branche, la structure du capital du groupe Volkswind est à considérer comme très bonne.

Volkswind dispose d'un potentiel élevé en terme de financement interne, dont la réalisation varie fortement en raison des opérations sur projet et des ventes d'installations effectuées dans des proportions différentes. L'activité de développement de projet et d'investissement poursuivie crée les conditions requises pour permettre de générer des fonds à l'avenir, même si des cash-flows opérationnels n'ont, pour cette raison, pas pu être générés pendant l'exercice 2009. Compte tenu des liquidités disponibles et des tarifs de rachat d'électricité garantis à long terme, nous considérons la flexibilité financière bonne.

La branche de l'énergie éolienne profite des efforts mondiaux visant à augmenter la part des énergies renouvelables à la production d'électricité. Avec les résolutions du Conseil Européen du printemps 2007 et l'adoption de la nouvelle directive UE relative aux énergies renouvelables entrée en vigueur fin juin 2009, des objectifs ont également été fixés dans le cadre de l'UE. Selon celle-ci, la part des énergies renouvelables à la consommation d'énergie totale dans l'Union Européenne montera d'ici l'année 2020 à une moyenne de 20% avec des objectifs nationaux différents. En conséquence, les États membres de l'UE sont obligés d'augmenter la part des énergies renouvelables, l'énergie éolienne en étant un élément essentiel. Les modifications de la loi allemande sur les énergies renouvelables (EEG), entrées en vigueur le 01/01/2009, prévoient une production nettement accrue d'électricité éolienne. Sur ce point, les conditions-cadre se sont nettement améliorées.

Dans l'ensemble, nous supposons une tendance positive à long terme vers une augmentation de la part des énergies renouvelables et en particulier de l'énergie éolienne qui est un pilier essentiel d'une production mondiale d'électricité. Le développement dans chaque pays dépend, outre des réglementations en matière de rémunération, surtout des réglementations juridiques et administratives ainsi que de l'infrastructure du réseau influençant considérablement les possibilités de transposition. En Allemagne, il faut s'attendre à une extension continue grâce aux conditions générales améliorées.

Volkswind veut toujours se positionner comme développeur de projets se concentrant sur l'exploitation propre des installations éoliennes prévues et qui souhaite se développer en particulier dans les marchés existants ou à ouvrir. En outre, des revenus sensibles seront générés par la vente de parcs éoliens. Actuellement, des installations d'énergie éolienne d'une puissance d'environ 90 MW sont en construction. Des permis de construire existent pour des installations de 50 MW et des demandes de permis de construire pour une puissance de 600 MW ont été déposées. Des surfaces ont déjà été réservées pour des installations supplémentaires d'une puissance d'environ 2 800 MW.

En outre, 500 MW sont en cours de planification de manière à ce que le pipeline de projets comporte au total plus de 4 000 MW. De plus, l'acquisition de nouveaux clients industriels pour des développements de parcs éoliens permettra d'ouvrir un potentiel d'affaires supplémentaires. En résumé, Volkswind poursuit une stratégie pertinente sur une base de départ solide au vu de la position atteinte sur le marché et du potentiel de celui-ci.

En ce qui concerne les conditions de mise en pratique, Volkswind dispose de collaborateurs compétents et d'une organisation efficace qui, au cours des dernières années, a été adaptée pour faire face aux défis liés à la croissance. Volkswind est marqué par l'autoresponsabilité élevée de ses collaborateurs. Nous considérons les instruments de planification et de gestion des projets individuels comme appropriés et efficaces. Le comportement conservateur en matière de planification montre, comparé à la concurrence, une évaluation nettement conservatrice des chances et des risques marquant aussi l'ensemble de l'entreprise. Actuellement, il n'existe pas, au niveau du groupe, de rapport pour une période de moins d'un an. Il existe un planning de groupe à des fins internes. Une amélioration ultérieure des instruments de planification et de gestion est promue activement. Un système de gestion des risques adapté à la taille de l'entreprise existe et est optimisé en permanence.

Dans l'ensemble, Volkswind se distingue par une direction avisée, que ce soit en termes de modèle d'entreprise ou en termes de mesures individuelles. Grâce à l'activité de base de l'exploitation propre, Volkswind ne subit pas la pression de devoir réaliser un certain nombre d'éoliennes chaque année. Avec les frais relativement faibles de l'organisation, la prestation de développement financée par la trésorerie et les amortisseurs de risque existants, Volkswind peut être considérée comme une entreprise en bonne santé, avec une solidité au-dessus de la moyenne.

Analyse SWOT

Les points forts, les points faibles, les chances et les risques de la Volkswind GmbH se résument comme suit:

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none">■ Très bonne capacité bénéficiaire■ État de liquidité élevé■ Cash-flow stable de l'activité d'exploitation■ Efficacité, rentabilité et flexibilité de l'organisation■ Responsables et collaborateurs expérimentés et compétents	<ul style="list-style-type: none">■ Dépendances restantes de personnes spécifiques à la taille de l'entreprise
Chances	Risques
<ul style="list-style-type: none">■ Réalisation d'autres projets en France■ Potentiel de croissance sur d'autres marchés étrangers■ Conquête de nouveaux groupes de clients	<ul style="list-style-type: none">■ Modification des conditions-cadre légales■ Risques pour l'exploitant, typiques pour l'activité

Mise en œuvre

La commande de mise en œuvre de la notation a été passée le 4 octobre 2010 par la société Volkswind GmbH (donneur d'ordre). La visite de l'entreprise a eu lieu le mardi 7 décembre 2010. Le présent rapport de notation a été remis au client le 10 février 2011 et a clôturé ainsi la procédure de notation.

La proposition de notation et le rapport servant de base à celle-ci ont été examinés par le comité de notation le 19 janvier 2011 et approuvés dans la présente version. Si la notation n'est pas publiée, le jugement de notation se rapporte à cette date de référence.

La publication du jugement sur les pages Internet de l'agence de notation (www.eulerhermes-rating.com) marque le début d'une procédure de contrôle consécutif d'une durée d'un an. Pendant cette période, le contrôle du développement de l'entreprise et de son environnement est poursuivi. Pendant cette période, l'obligation illimitée de la société notée de fournir des informations persiste. Des modifications apportées à la notation par l'agence de notation conduisent à une modification de la note, ce qui fait que la note publiée sur Internet ne représente à tout moment que le jugement de notation actuel. Après l'écoulement de la période de contrôle, une notation consécutif est nécessaire pour assurer le maintien de la publication.

L'exactitude et l'intégralité des documents présentés et des renseignements fournis en toute franchise et de plein gré selon nos demandes d'informations relèvent de la responsabilité exclusive du donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre a vérifié le rapport de notation et confirme que toutes les informations contenues dans le rapport sont correctes et complètes sous tous les aspects importants, qu'aucun aspect important n'a été passé sous silence et que les informations, dans la mesure où celles-ci sont orientées sur l'avenir, sont basées sur des données initiales plausibles, compréhensibles et actuelles et ont été réalisées par le donneur d'ordre en qualité de commerçant prudent et avisé. Le donneur d'ordre n'assume toutefois aucune garantie pour le fait que toutes les informations orientées sur l'avenir, en particulier les projections, se réaliseront de la manière présentée ici. Des modifications de l'environnement économique ainsi que des événements imprévisibles peuvent entraver en conséquence les informations et les projections orientées sur l'avenir.

Le rapport de notation ne doit pas être considéré comme une recommandation de participer à certaines facilités. Chaque bénéficiaire des informations doit effectuer en toute indépendance sa propre analyse et sa propre évaluation de crédit ainsi que tous les autres examens et évaluations qui sont d'usage ou nécessaires à la prise de la décision finale relative à une participation à certaines facilités.

Nous vous signalons que des résumés de contrats, de textes légaux et d'autres documents contenus dans ce rapport ne peuvent pas remplacer une étude approfondie des textes intégraux correspondants. Au moment de la transmission des informations, il ne peut pas être garanti qu'il n'y ait plus eu de modifications depuis la date de la compilation et que toutes les informations soient encore correctes. Le donneur d'ordre décline toute responsabilité et obligation de compléter les informations.

La diffusion de ce rapport de notation dans certaines juridictions pourrait être interdite par la loi. Par conséquent, le donneur d'ordre demande aux personnes entrant en possession de ces informations de s'en informer personnellement et de respecter les restrictions correspondantes. Le donneur d'ordre décline à l'encontre de quiconque toute responsabilité concernant la diffusion du présent rapport de notation dans une juridiction quelconque.

La direction du donneur d'ordre a émis une déclaration d'intégralité à l'encontre à la société Euler Hermes Rating GmbH.

Nous établissons ce rapport en toute âme et conscience.

Euler Hermes Rating GmbH

Hambourg, jeudi 10 février 2011

Analystes

Gundel Bergknecht, analyste senior et directeur de projet

Kai Gerdes, directeur

Comité de notation

Dörte Mählmann, directeur

Holger Ludewig, analyste senior

Sources d'information essentielles

- Bilans annuels 2007, 2008, 2009
- Analyse du marché
- Papier stratégique (présentation de l'entreprise)
- Entretien avec l'équipe dirigeante et les collaborateurs
- Livre des crédits

Méthode de notation

Notation d'émetteur, méthodologie de notation d'Euler Hermes Rating GmbH d'août 2010

Notations

AAA

La note AAA est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est de qualité excellente. Ces entreprises peuvent être considérées de «premier rang». Malgré les possibles modifications des différents éléments de garantie, celles-ci – dans la mesure où elles sont prévisibles - ne devraient pas, selon toute vraisemblance, nuire à la position fondamentalement forte de ces entreprises.

AA

La note AA est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de très grande qualité. À l'instar des entreprises notées AAA, ce groupe de sociétés constitue la catégorie dite «de qualité». Leurs marges de sécurité peuvent être relativement moins grandes, les éléments de garantie peuvent s'avérer plus instables ou certaines composantes de l'évaluation peuvent signaler un risque qui, à long terme, est plus important que dans le cas d'une entreprise notée AAA.

A

La note A est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité. Elles présentent de nombreuses caractéristiques qui augurent bien de l'avenir. Néanmoins, il n'est pas exclu que certains facteurs laissent entrevoir une légère possibilité de détérioration des conditions futures.

BBB

La note BBB est attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de qualité appropriée. Les remboursements de capital et d'intérêts semblent garantis à moyen terme. A l'encontre des entreprises notées A, il est plutôt probable que les détériorations des conditions économiques risquent de diminuer l'aptitude de l'entreprise à remplir ses obligations financières. En dépit de la présence de certains éléments spéculatifs, ces entreprises appartiennent au domaine «investment grade».

BB

Les entreprises notées BB possèdent encore le minimum de structures qui augurent bien de l'avenir. Elles sont toutefois soumises à des incertitudes plus importantes. Des développements d'affaires négatifs ou un changement des conditions financières et économiques générales peuvent aboutir au fait que les obligations financières ne seront plus remplies d'une manière appropriée. Ces entreprises n'appartiennent plus au domaine « investment grade ».

B

Les entreprises notées B ne disposent généralement d'aucunes structures de bon augure pour l'avenir.

Des développements d'affaires négatifs ou un changement des conditions financières et économiques générales peuvent avec une probabilité plus élevée aboutir au fait que les obligations financières ne seront remplies d'une manière appropriée.

CCC

Les entreprises notées CCC font état de structures qui compromettent fortement la garantie d'avenir. Ces entreprises peuvent déjà se trouver en retard de paiement ou bien le service de la dette est fortement compromis. L'entreprise dépend du développement favorable des conditions générales pour remplir ses obligations financières d'une manière durable.

CC

Les entreprises notées CC sont profondément menacées et la garantie d'avenir de l'entreprise est très faible. Ces entreprises se trouvent souvent d'ores et déjà en retard de paiement ou sont fortement compromises par d'autres infractions contractuelles

C

Les entreprises notées C disposent de la plus faible garantie d'avenir. Ces entreprises ont très peu de chances de pouvoir s'imposer sur le marché. Une demande de règlement judiciaire a éventuellement déjà été déposée mais le paiement des intérêts et des amortissements peut encore s'effectuer.

D

Les entreprises notées D ne sont pas solvables. La note D ne concerne pas l'avenir de la société. Elle informe seulement de l'incapacité de paiement de celle-ci.

SD

Lorsqu'un émetteur fait défaut de s'acquitter d'une dette financière précise ou une catégorie de dettes, mais remplit toujours à temps ses obligations financières résultant d'autres dettes financières ou catégories de dettes, l'émetteur est classé SD (Selective Default).

NR

Un débiteur ou une émission qui n'a pas été notée par Euler Hermes Rating est classé(e) NR (Not Rated).

PLUS (+) MOINS (-)

Les notations de AA à CCC sont complétées en cas de besoin par un PLUS (+) ou un MOINS (-) pour indiquer leur position relative dans la catégorie de notation respective.

ANNEXE 2 : Attestation de la maison mère VOLKSWIND GmbH

Attestation – Volkswind GmbH

Je soussigné Matthias STOMMEL, Président du groupe VOLKSWIND GmbH, atteste que le groupe Volkswind GmbH développe, construit et exploite des parcs éoliens depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

Avec une puissance installée de pratiquement 600 MW à travers le monde, j'atteste qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.)

La solvabilité et la viabilité de la société Volkswind GmbH est par ailleurs confirmée par le cabinet Euler Hermès Rating, qui depuis 2004, nous attribue chaque année la note A, avec une perspective stable.

Fait à Ganderkesee, le 11 juin 2012



Matthias STOMMEL

Président de VOLKSWIND GmbH

ANNEXE 3 : Fiche des données de sécurité

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	Hyspin AWH-M 32 Superclean
No de fiche signalétique	466948
N° d'historique des fiches toxicologiques :	12112-AE
Code	466948-US03
Utilisation du produit	Fluide hydraulique. Pour tout conseil d'utilisation, consulter la fiche technique ou contacter nos services.
Manufacturier	Castrol Industrial North America, Inc. 150 W. Warrenville Road Naperville, IL 60563
Fournisseur	Castrol Canada, Inc. 3660 Lakeshore Blvd. West Toronto, Ontario M8W 1P2 CANADA Product Information: 416-252-5511
INFORMATION D'URGENCE EN CAS D'ÉPANDAGE:	1 (613) 996-6666 CANUTEC (Canada)

2. Identification des dangers

État physique	Liquide.
Couleur	Pâle Jaune.
Vue d'ensemble des urgences	ATTENTION ! PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU.
	Tout contact prolongé ou répété risque d'entraîner le dégraissage de la peau et une irritation pouvant causer une dermatite. Selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité au travail, les expositions aux microbes aérogènes devraient être contrôlées aux limites les plus basses praticables. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Voies d'absorption	Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
Effets potentiels sur la santé	
Yeux	Peut causer une irritation des yeux.
Peau	Peut provoquer une irritation de la peau.
Inhalation	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale et la diarrhée.

Voir Information toxicologique (section 11)

Nom du produit	Hyspin AWH-M 32 Superclean	Code du produit	466948-US03	Page 1 de 6
Version	1	Date d'édition	07/14/2010.	Format Canada (Canada) Langue FRANÇAIS (FRENCH)

3. Information sur les composants

Nom des ingrédients	No CAS	%
Huile de base - très raffinée	Variable	95 - 100

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau	Laver immédiatement la peau atteinte avec de l'eau savonneuse. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. Faire appel à un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'ingestion de quantités potentiellement dangereuses de ce produit, appeler un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Note au médecin traitant	Nota : Applications sous haute pression Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair	Creuset ouvert: 200°C (392°F) [Cleveland.]
Risques d'incendie / d'explosion	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Moyens d'extinction	
Utilisables	Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
Non utilisables	NE PAS utiliser de jet d'eau.
Méthodes de lutte contre les incendies	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
Produits de combustion dangereux	Les produits de combustion peuvent inclure les suivants : oxydes de carbone (CO, CO ₂)
Vêtements de protection (feu)	Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité au travail, les expositions aux microbes aérogènes devraient être contrôlées aux limites les plus basses praticables. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions environnementales	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

Nom du produit	Hyspin AWH-M 32 Superclean	Code du produit	466948-US03	Page 2 de 6
Version	1	Date d'édition	07/14/2010.	Format Canada

Méthodes de nettoyage

Grand déversement

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Petit déversement

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

Entreposage

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients

Limites d'exposition professionnelle

Huile de base - très raffinée

ACGIH (États-Unis).

STEL: 10 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Brouillard, huile minérale
TWA: 5 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Brouillard, huile minérale

Bien qu'il soit possible que les limites d'exposition professionnelles spécifiques de certains des composés soient affichées dans la présente section, d'autres composés peuvent être présent dans les brouillards, vapeurs et poussières produites. Par conséquent, ces limites sont fournies à titre indicatif uniquement, car il est possible que les limites d'exposition professionnelles spécifiques ne soient pas applicables à l'ensemble du produit

Mesures de contrôle de l'exposition

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection individuelle

Yeux

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec des écrans latéraux de protection ou des lunettes protectrices contre les produits chimiques.

Peau et corps

Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié.

Nom du produit	Hyspin AWH-M 32 Superclean	Code du produit	466948-US03	Page 3 de 6
Version 1	Date 07/14/2010. d'édition	Format Canada	Langue FRANÇAIS	

Respiratoire

S'assurer d'une ventilation adéquate. Selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité au travail, les expositions aux microbes aérogènes devraient être contrôlées aux limites les plus basses praticables.

Mains

Le choix de gants protecteurs dépend des produit chimiques à manipuler, des conditions de travail et de l'utilisation et de l'état des gants (même les gants les plus résistants aux produits chimiques se déchireront suite à une exposition répétée à ces produits). La plupart des gants assurent une protection de courte durée avant de devoir être jetés et remplacés. Parce que les milieux de travail spécifiques et les pratiques de manipulation de matières varient, il est nécessaire d'établir des procédures de sécurité pour chacune des applications prévues. Par conséquent les gants doivent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant, après avoir évalué consciencieusement les conditions de travail.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique	Liquide.
Couleur	Pâle Jaune.
Odeur	Léger.
Seuil de l'odeur	Non disponible.
Point d'éclair	Creuset ouvert: 200°C (392°F) [Cleveland.]
Densité relative	Non disponible.
Densité	880 kg/m ³ (0.88 g/cm ³) à 15°C
pH	Non disponible.
Viscosité	Cinématique: 32 mm ² /s (32 cSt) à 40°C
Point d'ébullition / Plage	Non disponible.
Point de fusion / Plage	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Solubilité	insoluble(s) dans l'eau.
LogK_{ow}	Non disponible.

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité et réactivité	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Incompatibilité avec différentes substances	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Polymérisation Dangereuse	Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

Nom du produit HySpin AWH-M 32 Superclean

Code du produit 466948-US03

Page 4 de 6

Version 1

Date 07/14/2010.
d'édition

Format Canada

Langue FRANÇAIS

(Canada)

(FRENCH)

11. Informations toxicologiques

Autres informations

Effets chroniques potentiels sur la santé

Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la reproduction	Aucun effet important ou danger critique connu.
Conditions médicales aggravées par une surexposition	Aucun connu.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité

Aucun test n'a été effectué par le fabricant.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Information sur les déchets	Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
------------------------------------	--

REMARQUE : il incombe à celui qui produit les déchets de les identifier (en fonction de ou des caractéristiques ou de listes), de les transporter et de les éliminer de la manière adéquate.

14. Informations relatives au transport

Non classifi classifié comme étant dangereux à transporter (DOT, TDG, IMO/IMDG, IATA/OACI)

15. Informations réglementaires

SIMDUT (Canada) Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés et la FTSS contient toute l'information exigée par le Règlement sur les produits contrôlés.

Inventaires

Inventaire du Canada	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire d'Europe	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Nom du produit	Hyspin AWH-M 32 Superclean	Code du produit	466948-US03	Page 5 de 6
Version	1	Date d'édition	07/14/2010.	Format Canada (Canada)

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ENCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette

ATTENTION !

PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU.

Historique

Date d'édition

07/14/2010.

Date de publication précédente

Aucune validation antérieure.

Élaborée par

Product Stewardship

Avis au lecteur

Toutes les étapes praticables raisonnablement ont été effectuées afin d'assurer que cette fiche technique et l'information relative à la santé, la sécurité et l'environnement contenue dans les présentes sont exactes à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, exprimée ou implicite n'est effectuée quant à l'exactitude ou l'intégralité des données et de l'information figurant dans cette fiche technique.

Les renseignements et les conseils prodigués s'appliquent lorsque le produit est vendu pour l'application ou les applications déclarée(s). Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autre(s) application(s) déclarée(s) sans nous avoir préalablement demandé conseil.

Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et de se conformer à toute loi et tout règlement applicables. Le groupe BP ne sera pas responsable des dommages ou des blessures résultant de l'utilisation, autres que ceux stipulés dans les consignes d'utilisation de la substance, ni de tout manquement à respecter les recommandations, ni de tout danger inhérent à la nature de la substance. Si vous avez acheté le produit pour le fournir à une tierce partie devant l'utiliser au travail, il est de votre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit a reçu l'information figurant sur cette fiche. Les employeurs ont le devoir d'informer tous les employés et les autres personnes qui peuvent être affectés par les dangers décrits dans cette fiche et de toutes les précautions à prendre.

Nom du produit HySpin AWH-M 32 Superclean

Code du produit 466948-US03

Page 6 de 6

Version 1

Date d'édition 07/14/2010.

Format Canada

Langue FRANÇAIS

(Canada)

(FRENCH)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Optigear Synthetic X 320

Code du produit 460264-FR01

n° SDS 460264

Type de produit Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Graisse de pignon
Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BP France
Immeuble LE CERVIER
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95866 CERGY PONTOISE Cedex

Tel: +33 (0)1 34 22 40 00

Adresse électronique MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162, Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 / 01 30 73 13 15 - Permanence BP France 24/24
Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24 hours)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DDP]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Phrases de risque Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Conseils de prudence Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants Non applicable.

Avertissement tactile de danger Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification Dégrasse la peau.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation	Mélange	Classification			
Nom du produit/composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
huile de base - non spécifiée	Varie	1-5	Non classé.	Non classé.	[2]

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, un produit chimique sec ou un extincteur/spray à neige carbonique.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Produits de combustion dangereux	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO ₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les agents d'intervention	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

Nom du produit	Optigear Synthetic X 320	Code du produit	460264-FR01	Page 2 de 8
Version 1	Date d'édition 16 Février 2011	Format	France (France)	Langue FRANÇAIS

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Petit déversement accidentel	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
6.4 Référence à d'autres sections	Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la Section 12 pour les précautions environnementales. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10).

Non utilisables

Exposition prolongée à des températures élevées

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.
------------------------	--

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
huile de base - non spécifiée	INRS (France). VLE: 10 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Brouillard d'huile minérale VME: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Brouillard d'huile minérale
ACGIH TLVs	ACGIH (États-Unis). TWA: 5 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Brouillard, huile minérale
huile de base - non spécifiée	Pour obtenir des informations et des directives, les valeurs de l'ACGIH sont incluses. Pour de plus amples informations sur ces valeurs, veuillez consulter votre fournisseur.
Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.	
Procédures de surveillance recommandées	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DEL disponible.

Concentration prédicté sans effet

Pas de PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Nom du produit	Optigear Synthetic X 320	Code du produit	460264-FR01	Page	3 de 8	
Version 1	Date d'édition	16 Février 2011	Format	France	Langue	FRANÇAIS

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'ingénierie appropriés	<p>Prévoir une ventilation renforcée ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégré afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.</p> <p>Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant. Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.</p>
Mesures de protection individuelles	
Mesures d'hygiène	<p>Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.</p>
Protection respiratoire	<p>Un équipement de protection respiratoire n'est généralement pas indispensable en présence d'une ventilation aspirante naturelle ou locale adaptée qui contrôle l'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.</p>
Protection oculaire/visuelle	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau	
Protection des mains	<p>Porter des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété. Porter des gants résistants aux agents chimiques. Recommandé : gants en nitrile.</p> <p>Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation et de l'état des gants (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques cèdent après des expositions répétées aux produits chimiques). La plupart des gants n'assurent qu'une protection de courte durée avant devoir être jetés et remplacés. Les milieux de travail spécifiques et les pratiques de manipulation des produits variant, des procédures de sécurité doivent être mises en place pour chaque application prévue. Les gants doivent donc être choisis en consultant le fournisseur/fabricant et avec une évaluation complète des conditions de travail.</p>
Peau et corps	<p>L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.</p> <p>L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.</p>
Contrôle de l'exposition de l'environnement	<p>Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.</p>

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune.
Odeur	Léger.
Seuil d'odeur	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'écoulement	-33 °C
Point d'éclair	Vase ouvert: >250°C (>482°F) [Cleveland.]
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non disponible.
Pression de vapeur	<0.01 kPa (<0.075 mm Hg) à 20°C
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0.85
Masse volumique	<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 20°C
Solubilité(s)	insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Cinématique: 320 mm²/s (320 cSt) à 40°C Cinématique: 34.9 mm²/s (34.9 cSt) à 100°C
Propriétés d'explosivité	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables :Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation	Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique.
Ingestion	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation sécheresse gerçure
Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Inhalation	Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.

Nom du produit	Optigear Synthetic X 320	Code du produit	460264-FR01	Page	5 de 8
Version	1	Date d'édition	16 Février 2011	Format	France (France)

SECTION 11: Informations toxicologiques

Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Dangers pour l'environnement	Non classé comme dangereux
-------------------------------------	----------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})	Non disponible.
Mobilité	Non volatil. Liquide. insoluble(s) dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT	Non applicable.
tPvB	Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets	Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
---	---

Déchets Dangereux	Oui.
--------------------------	------

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets	L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. Recyclez, si possible.
---	--

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
----------------------------------	---

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-

Nom du produit	Optigear Synthetic X 320	Code du produit	460264-FR01	Page	6 de 8
Version	1	Date d'édition	16 Février 2011	Format	France (France)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
Autres informations	-	-	-	-

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**Autres réglementations**

Statut REACH	La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Canada	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon (ENCS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Réglementations nationales	
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Sécurité sociale : tableau 36
Surveillance médicale renforcée	Applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration CAS = Chemical Abstracts Service CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
----------------------------------	--

Nom du produit	Optigear Synthetic X 320	Code du produit	460264-FR01	Page	7 de 8
Version	1	Date d'édition	16 Février 2011	Format	France (France)

SECTION 16: Autres informations

CSA = évaluation de la sécurité chimique
 CSR = rapport sur la sécurité chimique
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]
 DSD = Directive Substances Dangereuses [1999/45/CE]
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 SE = Scenario d'Exposition
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CED = Catalogue Européen des Déchets
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association international du transport aérien
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 CPSE = concentration prédictive sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 TDAA = température de décomposition auto-accélérée
 SVHC = substances extrêmement préoccupantes
 TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
 TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 NU = Nations Unies
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes
 COV = Composés organiques volatils
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des mentions**H abrégées****Texte intégral des classifications [CLP/SGH]****Texte intégral des phrases R abrégées****Texte intégral des classifications [DSD/DPD]****Historique****Date d'édition/ Date de révision**

16/02/2011.

Date de la précédente édition

Aucune validation antérieure.

Élaborée par

Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une ou des applications autres que celles indiquées sans nous consulter.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une l'utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoit les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

ANNEXE 4 : Courrier de recevabilité de la ZDE



PREFET DE L'INDRE

Secrétariat Général

Secrétariat général aux affaires départementales
Dossier suivi par : C Palancher
Tel : 02 54 29 51 55

Châteauroux, le - 2 MAI 2012

Monsieur le Maire,

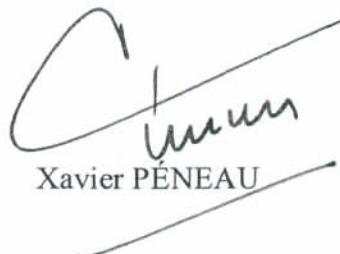
Vous avez bien voulu m'adresser une proposition de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire de votre commune, en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Après examen du dossier et dans la mesure où celui-ci comporte l'ensemble des principales pièces prévues par les circulaires du 19 juin 2006 et du 25 octobre 2011 relatives aux zones de développement de l'éolien, j'ai l'honneur de vous notifier, à compter de la date de ce jour, la recevabilité de votre dossier de proposition de ZDE.

A défaut d'une décision expresse sous un délai de six mois, votre demande sera réputée rejetée, en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations. Vous pourrez vous prévaloir d'une décision implicite de rejet de votre demande et disposerez alors d'un délai de deux mois pour contester, si vous le jugez utile, cette décision implicite devant la juridiction administrative.

Je vous invite à envoyer 26 copies de votre dossier (format CD-Rom) afin de permettre au service instructeur de poursuivre la procédure d'instruction et de faire procéder notamment aux consultations des services, des communes et EPCI limitrophes, de la CDNPS et du CODERST. Ces dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : Monsieur le Préfet de l'Indre, Secrétariat Général pour l'Administration Départementale (SGAD) Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée



Xavier PENEAU

Monsieur Jean-Jacques SUDROT
Maire de Saint-Martin de Lamps
Mairie
36 110 SAINT-MARTIN DE LAMPS